



PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

DECISION N° OR- 2/2009

PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires

Vu l'arrêté du 17 février 2009 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein de certains comités techniques paritaires du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu les désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales représentées au comité technique paritaire de l'établissement Parc National de La Réunion

décide,

Article unique

Le comité technique paritaire de l'établissement public Parc National de La Réunion est composé comme suit :

Représentants de l'administration		Représentants du personnel			
		FSU		UNSA	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRE	SUPPLEANT
Olivier Robinet	Marylène Hoarau	Jonathan Louise	Jean-Bernard Hoarau	Margaret Vidot	Antoine Fontaine
Henri Jean-Baptiste	Janick Payet	Jean-Cyrille Notter	Christine Robert		
Ingrid Fontaine	Fabrice Boyer	Michaël Jussiaume	Yannick Zitte		
Christine Ah-Waye	Karine Elise				

Fait à Saint-Denis de La Réunion le 12 mars 2009

Diffusion et publication

- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)
- Organisations syndicales représentées au CTP

Le Directeur

Olivier robinet